

25/04/2024

**Demande urgente à l'Assurance Maladie et au ministère de la Santé et de la Prévention : autoriser les biologistes médicaux à commander et stocker des vaccins, notamment contre la grippe, pour préparer la saison hivernale 2024-2025**

Alors que le monde a expérimenté récemment les défis posés par une pandémie mondiale, il est impératif de prendre des mesures proactives pour se préparer aux menaces sanitaires futures.

Le syndicat Les Biologistes Médicaux, composé d'internes, de biologistes hospitaliers et libéraux, et appuyé par un nombre croissant de professionnels et d'usagers (cf. communiqué du 22 avril de l'Académie nationale de Pharmacie), lance un appel au ministère et à l'assurance maladie, en cette Semaine Nationale de la Vaccination, pour donner les modalités pratiques aux biologistes médicaux **afin de pouvoir vacciner la population dès la rentrée 2024**.

Le DGS-URGENT n°2024-05 a récemment mis en lumière une situation préoccupante : les précommandes existantes de vaccins contre la grippe saisonnière ne suffisent pas à couvrir l'ensemble de la population pour l'hiver prochain. Cette lacune pourrait compromettre notre capacité à faire face à une éventuelle augmentation des cas de grippe, d'autant plus que des prévisions indiquent que les futures grandes pandémies pourraient bien être grippales, ce fléau causant chaque année entre 5000 et 20 000 décès.

Il est impératif de tirer les leçons de la pandémie de COVID-19 et de ne pas répéter les erreurs du passé. L'une des leçons les plus importantes est l'importance de la préparation et de la réactivité face aux menaces sanitaires.

Les biologistes médicaux ont une accessibilité importante du fait d'un large maillage territorial et **plus de 500 000 patients poussent la porte d'un laboratoire de biologie chaque jour**. Ils sont parfaitement équipés pour contribuer à une campagne de vaccination efficace contre la grippe (confidentialité, traçabilité, gestion des stocks et des températures de conservation, élimination des déchets, ...), et ont la capacité à administrer des vaccins de manière sûre et efficace à toutes les personnes qui le nécessitent, ce qui en fait des acteurs clés dans la lutte contre la propagation d'un grand nombre de pathologies infectieuses.

Après avoir autorisé les biologistes médicaux à vacciner par le décret du 8 août 2023, les BIOMED demandent la mise en musique de cette mesure d'un point de vue pratique, **en permettant aux biologistes médicaux de commander des vaccins, notamment contre la grippe**, de la même manière que pour d'autres professionnels, **en prenant l'exemple de la mise en place du circuit d'approvisionnement et de facturation des produits de contraste chez les confrères radiologues**.

**Nous demandons au Ministère et à l'Assurance Maladie de prendre des mesures immédiates** pour augmenter la couverture vaccinale de la population française.

Cette initiative permettra de renforcer la capacité collective à faire face aux défis sanitaires à venir et à protéger la santé des populations les plus fragiles.

Les Biomed

Contact presse : Dr. Lionel BARRAND – 06.67.20.81.88 - [president@lesbiomed.fr](mailto:president@lesbiomed.fr)

